

LETTRE D'ACCEPTATION
RELATIVE A UNE AIDE INDIVIDUELLE VERSEE PAR LA FONDATION ARC Printemps 2017
(Masters recherche 2^{ème} année, Doctorants, fin de thèse, Post-doctorants en France, Prix de mobilité internationale)

LE FINANCEMENT DE LA FONDATION ARC EST SUBORDONNE A LA SIGNATURE DE LA PRESENTE LETTRE D'ACCEPTATION PAR LE BENEFICIAIRE ET LE RESPONSABLE DU LABORATOIRE D'ACCUEIL.

A retourner conjointement par mail et par courrier postal à :

FONDATION ARC
DFC – BP 90003
94803 VILLEJUIF CEDEX
Email : suivi-ai@fondation-arc.org
Au plus tard le 24 mai 2017

A défaut de réponse à cette date, ce financement sera remis à la disposition de la Fondation ARC.

La Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, située 9 rue Guy Môquet, 94803 Villejuif Cedex, par vote du Bureau du Conseil d'Administration du 10 mai 2017 a décidé de soutenir financièrement le projet ci-après référencé :

NOM, PRENOM :

TITRE du dossier (en français) :

Type d'aide accordée :

- CDD Master Recherche 2^{ème} année
- CDD Doctorant (DOC 1-2-3)
- CDD Fin de thèse (DOC 4)
- CDD Post-doctorant en France
- Prix de mobilité internationale

Période de financement souhaitée : du au

(Selon durée accordée par la Fondation ARC figurant sur la lettre de notification et dans le respect de l'article 4 des « Conditions générales relatives à l'attribution d'une aide individuelle » disponibles sur www.recherche-cancer.net/financements/notif)

Si la date de prise d'effet souhaitée est différente de celle portée sur le dossier de candidature, le bénéficiaire doit en justifier les raisons dans le respect des critères d'éligibilité de l'appel à projets.

Justification de la nouvelle date de prise d'effet :

1. Bénéficiaire

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Lieu de naissance : Nationalité :
Coordonnées personnelles pendant la durée du financement :
Tél. fixe : Tél. mobile : Email :
Adresse domicile :
.....
.....

2. Laboratoire d'accueil

Nom du laboratoire d'accueil :
.....
Adresse :
.....
.....
Nom du responsable scientifique ou responsable du laboratoire :
Téléphone du responsable : Email :
Unité(s) de recherche ou de rattachement :
.....

3. Organisme employeur

Pour les aides accordées en Contrat à Durée Déterminée : CDD Master Recherche 2ème année, CDD doctorant, CDD Fin de thèse, CDD Post-doctorant en France, voir article 4 des « Conditions générales relatives à l'attribution d'une aide individuelle ».

Nom de l'organisme :
Nom du responsable administratif :
Adresse :
.....
.....
Téléphone : Email :

4. Prix de mobilité internationale

Voir article 4 des « Conditions générales relatives à l'attribution d'une aide individuelle »

Pour les Prix de mobilité internationale (pas de contrat de travail avec les organismes employeurs), la Fondation ARC effectue le versement directement au Bénéficiaire une semaine avant la date de prise d'effet mentionnée en première page, sous condition de réception de la présente lettre signée par le responsable du laboratoire d'accueil :

Coordonnées bancaires du bénéficiaire sous la forme suivante (joindre un RIB) :

CODE IBAN :

CODE BIC :

5. Droits et obligations du Bénéficiaire

Si le Bénéficiaire accepte un contrat de travail à durée déterminée (CDD), il lui appartient de prendre contact avec le service des ressources humaines de l'organisme employeur pour la signature du contrat de travail.

L'acceptation de cette aide engage le Bénéficiaire à :

- Prendre connaissance et à respecter, les « Conditions générales relatives à l'attribution d'une aide individuelle »
- Informer impérativement la Fondation ARC par mail de tout changement de situation (rupture du contrat de travail ou congé maternité par exemple)
- Citer le soutien de la Fondation ARC dans vos publications et communications
- Participer aux actions de suivi de projets organisées par la Fondation ARC (demande de rapports scientifiques, participation aux Journées Jeunes Chercheurs...).

La signature de la présente lettre d'acceptation par le Bénéficiaire vaut approbation des « Conditions générales relatives à l'attribution d'une aide individuelle » disponibles sur www.recherche-cancer.net/financements/notif

Signature du Bénéficiaire, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

Date :

Signature :

Signature du directeur ou Responsable du laboratoire d'accueil :

Je soussigné, (*nom, prénom*).....

Agissant en qualité de (*directeur ou responsable*) du laboratoire d'accueil, **confirme l'arrivée dans mon laboratoire de Monsieur ou Madame** prévue le (date d'effet) :

Date :

Signature :

**CONDITIONS GENERALES
RELATIVES A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE
VERSEE PAR LA FONDATION ARC POUR LA RECHERCHE SUR LE CANCER
Printemps 2017**

(Masters recherche 2^{ème} année, Doctorants, Fins de thèse, Post-Doctorants en France, Prix de mobilité internationale)

SOMMAIRE

Article 1 : Objet.....	2
Article 2 : Notification d'attribution de l'aide individuelle.....	2
Article 3 : Acceptation des CONDITIONS GENERALES.....	2
Article 4 : Modalités de financement.....	3
Article 5 : Désistement avant la mise en place du financement.....	4
Article 6 : Règle de cumul.....	4
Article 7 : Changement de situation administrative et/ou thématique.....	4
Article 8 : Rupture du contrat de travail à durée déterminée.....	4
Article 9 : Congés maternité.....	4
Article 10 : Publications et communications scientifiques.....	5
Article 11 : Action de communication et d'information.....	5
Article 12 : Compte rendu scientifique.....	5
Article 13 : Propriété des résultats scientifiques.....	6
Article 14 : Financement de l'AIDE par l'affectation de dons.....	6

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES à télécharger sur www.recherche-cancer.net/financements/notif

1. Lettre d'acceptation ;
2. Demande d'autorisation préalable du maintien d'un financement à compléter en cas de changement de situation.

CONTACT pour toute information complémentaire : FONDATION ARC - Direction Administrative et Financière
suivi-ai@fondation-arc.org

Préambule

Les présentes conditions générales, ci-après désignées « les CONDITIONS GENERALES » s'appliquent dans le cadre d'une aide individuelle, ci-après dénommée « l'AIDE », attribuée par le Conseil d'Administration de la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, ci-après dénommée « Fondation ARC », reconnue d'utilité publique par décret du 16 mars 2012, ayant son siège social 9, rue Guy Môquet, 94803 Villejuif.

Article 1 : Objet

Les CONDITIONS GENERALES ont pour objet de définir :

- D'une part, les modalités de versement des fonds, ci-après dénommés « les FONDS », dans le cadre d'un projet de recherche en cancérologie, ci-après désigné « Le PROJET » ;
- D'autre part, les modalités de suivi et d'évaluation du PROJET.

Article 2 : Notification d'attribution de l'aide individuelle

La Fondation ARC adresse par mail au jeune chercheur, ci-après dénommé « le BENEFICIAIRE », la lettre de notification de financement, ci-après désignée « LETTRE DE NOTIFICATION », qui détermine le cadre général de l'AIDE. Une copie de la lettre est également adressée par mail au Responsable du laboratoire d'accueil. Elle comporte les éléments suivants :

- Nom du BENEFICIAIRE ;
- Intitulé du PROJET de recherche ;
- Numéro de dossier Fondation ARC ;
- Cadre de l'appel à projets : nature de l'AIDE, année de l'appel à projets ;
- Montant de l'AIDE accordée ;
- Date d'attribution de l'AIDE par le Conseil d'Administration de la Fondation ARC ;
- Durée de l'AIDE exprimée en mois, ayant pour point de départ la date de prise d'effet du contrat de travail à durée déterminée ou la date d'arrivée dans le laboratoire d'accueil pour les Prix de mobilité internationale.

Cette AIDE est nominative et non cessible

Article 3 : Acceptation des CONDITIONS GENERALES

Le BENEFICIAIRE doit renvoyer à la Fondation ARC par mail et par courrier la LETTRE D'ACCEPTATION attestant accepter les termes des CONDITIONS GENERALES, signée par lui-même et par le Directeur ou Responsable du laboratoire d'accueil, ci-après dénommé « le RESPONSABLE SCIENTIFIQUE » à l'adresse suivante :

FONDATION ARC
DFC – BP 90003
94803 VILLEJUIF CEDEX
suivi-ai@fondation-arc.org

La LETTRE DE NOTIFICATION, la LETTRE D'ACCEPTATION et les CONDITIONS GENERALES qui lui sont annexées constituent l'accord entre le BENEFICIAIRE et la Fondation ARC, ci-après désigné « l'ACCORD ».

***La LETTRE D'ACCEPTATION dûment complétée doit être retournée à la Fondation ARC au plus tard le 24 mai 2017.
A défaut de réponse à cette échéance, ce financement sera remis à la disposition de la Fondation ARC.***

Article 4 : Modalités de financement

Il appartient au bénéficiaire de prendre contact avec le service des ressources humaines de l'organisme employeur pour la mise en place du contrat de travail.

Sauf pour les Prix de mobilité internationale, les fonds sont versés directement à l'organisme employeur.

En aucun cas la Fondation ARC ne peut être tenue pour responsable des relations contractuelles entre le bénéficiaire et l'organisme employeur.

4.1 Masters Recherche 2^{ème} année

- Mise en place d'un contrat à durée déterminée (CDD à temps plein) avec l'organisme employeur qui devra être une Université ;
- Le salaire brut et les cotisations patronales sont à la charge de la Fondation ARC par convention avec l'organisme employeur ;
- Salaire brut mensuel (base allocation de recherche du Ministère) ;
- Le montant du salaire brut mensuel peut varier selon l'organisme employeur ;
- Durée du CDD : 12 mois, durée précisée dans la lettre de notification ;
- Date d'effet du CDD : au plus tôt le 1^{er} octobre 2017, au plus tard le 1^{er} janvier 2018

4.2 Doctorants MD (DOC1-DOC2-DOC3)

- Mise en place d'un contrat à durée déterminée (CDD à temps plein) avec l'organisme employeur qui devra être une Université ;
- Le salaire brut et les cotisations patronales sont à la charge de la Fondation ARC par convention avec l'organisme employeur ;
- Le montant du salaire brut mensuel peut varier selon l'organisme employeur
- Durée du CDD : 12 ou 24 mois, durée précisée dans la lettre de notification ;
- Date d'effet du CDD : au plus tôt le 1^{er} octobre 2017, au plus tard le 1^{er} mars 2018

4.3 Fins de thèse (DOC4)

- Mise en place d'un contrat à durée déterminée (CDD à temps plein) avec l'organisme employeur qui devra être une Université ;
- Le salaire brut et les cotisations patronales sont à la charge de la Fondation ARC par convention avec l'organisme employeur ;
- Salaire brut mensuel (base allocation de recherche du Ministère) ;
- Le montant du salaire brut mensuel peut varier selon l'organisme employeur ;
- Durée du CDD : 6 ou 12 mois, durée précisée dans la lettre de notification ;
- Date d'effet du CDD : au plus tôt le 1^{er} octobre 2017, au plus tard le 1^{er} mars 2018.

4.3 Post-doctorants en France

- Mise en place d'un contrat à durée déterminée (CDD à temps plein) avec l'organisme employeur, auquel est rattaché le laboratoire d'accueil sous réserve de son acceptation ;
- Le salaire brut et les cotisations patronales sont à la charge de la Fondation ARC par convention avec l'organisme employeur ;
- Le montant du salaire brut mensuel peut varier selon l'organisme employeur
- Durée du CDD, précisée dans la lettre de notification :
 - En 1^{er} post-doc : durée 12, 24 ou 36 mois maximum ;
 - En 2^e post-doc : durée 24 mois maximum.
- Date d'effet du CDD session de Printemps 2017 : au plus tôt le 1^{er} octobre 2017, au plus tard le 1^{er} mars 2018

4.4 Prix de mobilité internationale

La Fondation ARC effectue le versement directement au Bénéficiaire une semaine avant la date de prise d'effet sous deux conditions :

- o Réception par la Fondation ARC de la lettre d'acceptation dûment signée du directeur ou responsable du laboratoire d'accueil précisant la date d'effet signée et datée par le directeur du laboratoire.
- o Réception des coordonnées bancaires du bénéficiaire (code IBAN - code BIC)
- Montant du Prix : montant fixe précisé dans la lettre de notification ;

- Date de prise d'effet du financement session de Printemps 2017 : au plus tôt le 1^{er} octobre 2017, au plus tard le 1^{er} mars 2018.

Il appartient au BENEFICIAIRE de se rapprocher de son centre des impôts pour savoir si cette aide est imposable.

A l'issue de la période de financement par la Fondation ARC, une attestation avec les dates de présence signée du responsable scientifique devra être fournie.
Pour rappel, tout changement de situation doit être signalé à la Fondation ARC.

Article 5 : Désistement avant la mise en place du financement

Le BENEFICIAIRE informera la Fondation ARC qu'il renonce au financement accordé, par mail à : suivi-ai@fondation-arc.org

Article 6 : Règle de cumul

Les aides individuelles de la Fondation ARC ne sont pas cumulables avec des financements d'autres organismes financeurs. Les candidats ayant formulé des demandes auprès de plusieurs organismes financeurs pour la même période ou une partie de cette période doivent, en cas d'obtention, faire connaître le plus rapidement possible leur choix à la Fondation ARC. Si le choix ne se porte pas sur la Fondation ARC, le financement est caduc et ne peut être reporté.

Les Prix de mobilité internationale ne sont pas concernés par les règles de cumul.

Article 7 : Changement de situation administrative et/ou thématique

Tout changement de situation devra être notifié par écrit à : suivi-ai@fondation-arc.org

- abandon ou changement du projet de recherche : adresser à la Fondation ARC une lettre de changement de situation.
- Changement d'adresse du laboratoire d'accueil et/ou du responsable scientifique : Compléter et adresser à la Fondation ARC la « Demande d'autorisation préalable de maintien de financement » (téléchargeable sur le site de la Fondation : www.recherche-cancer.net/financements/notif ce qui permettra à la Fondation ARC d'évaluer la possibilité de la poursuite du PROJET.

En l'absence de refus exprès de la Fondation ARC dans un délai de soixante (60) jours à compter de la réception de l'attestation, celle-ci est réputée accordée.

Article 8 : Rupture du contrat de travail à durée déterminée

Pour tout autre motif de rupture que ceux exposés à l'article 7, **Le BENEFICIAIRE doit informer la Fondation ARC de la date de la rupture de son contrat de travail dès que celle-ci est connue**, par mail à : suivi-ai@fondation-arc.org

Il est de sa responsabilité d'en informer son organisme employeur.

En cas de rupture du contrat au bénéfice d'un autre contrat, la fin du financement accordé par la Fondation ARC intervient au plus tard à la prise d'effet du nouveau contrat.

Etudiants en 2^{ème} année de master recherche, doctorants et fin de thèse : en cas d'obtention du diplôme de master ou du grade de docteur pendant la durée du contrat, la poursuite de l'activité est autorisée dans le laboratoire jusqu'au terme du financement accordé, sauf démission pour un autre projet.

Article 9 : Congés maternité

Si accord de l'organisme employeur, la Fondation ARC accepte le report du financement suite aux congés maternité. La durée de prolongation du contrat ne peut pas excéder le montant total de l'aide accordée aux jeunes chercheuses.

Article 10 : Publications et communications scientifiques

10.1 Afin de participer à la lisibilité de l'action de la Fondation ARC, le **BENEFICIAIRE s'engage à faire mention du soutien apporté par la Fondation ARC** à la réalisation du PROJET dans les publications et communications scientifiques liées au PROJET, sans préjudice de la mention de l'ORGANISME EMPLOYEUR ou d'autres financeurs du PROJET.

10.2 Pour les publications scientifiques, cette mention sera apposée **au niveau des remerciements** où elle sera rédigée de la façon suivante, ou sous une forme similaire : « This work has been supported by the Fondation ARC pour la recherche sur le cancer » ou en français « ce projet a reçu pour sa réalisation, le soutien de la Fondation ARC ». Il est précisé que cet engagement est une obligation de moyens pour l'ORGANISME GESTIONNAIRE, et non pas une obligation de résultats, dépendant notamment des règles de publication des éditeurs de revues scientifiques.

10.3 Pour les communications scientifiques, cette mention sera apposée au niveau des adresses des auteurs d'une part sous la forme : « FONDATION ARC, 9 rue Guy Môquet 94803 Villejuif – France » avec le logo de la Fondation ARC apposé en haut à gauche de la communication. En outre, la Fondation ARC sera mentionnée dans les remerciements.

10.4 Le BENEFICIAIRE est donc, pour ces publications et communications scientifiques, expressément autorisé par la Fondation ARC à faire usage du nom et du logo de la Fondation ARC.

10.5 Le BENEFICIAIRE s'engage à ne faire aucun usage du nom et/ou du logo de la Fondation ARC qui serait susceptible de nuire à l'image de cette dernière.

10.6 Dès la parution, le BENEFICIAIRE s'engage à transmettre, toute publication ou communication scientifique relative au PROJET pour information de la Fondation ARC, par mail à : recherche@fondation-arc.org

Cette information peut être faite dès la soumission de la publication, la Fondation ARC s'engageant à ne pas communiquer sur le sujet avant la parution.

Article 11 : Action de communication et d'information

11.1 On entend par action de communication toute publication ou communication relative au PROJET destinée aux médias, quel qu'en soit le support (notamment : communiqués de presse, conférence de presse, salon ou congrès, plaquette, affiche, poster, vidéo...), pour l'information du grand public ou des professionnels à l'exclusion des publications ou communications scientifiques (colloques scientifiques, congrès scientifiques, revues et publications scientifiques...).

11.2 Le titre et le résumé grand public du projet de recherche sont publiés sur le site internet de la Fondation ARC ou sur tout support de communication grand public. Le BENEFICIAIRE a été informé qu'en cas de financement, ce texte pourra être utilisé par la Fondation ARC dans des actions visant le grand public, les donateurs, les abonnés aux différents supports de communication de la Fondation ARC, et a expressément donné son accord à cette utilisation.

11.3 Afin de satisfaire à son obligation statutaire de diffusion de l'information sur l'état d'avancement de la recherche sur le cancer, la Fondation ARC pourra faire état :

- De l'ACCORD, sans toutefois en divulguer la teneur exacte ;
- Du financement réalisé par la Fondation ARC ;
- De l'intitulé du PROJET et des objectifs généraux du PROJET dans les termes définis par le BENEFICIAIRE.

Le cas échéant, ce texte d'information sera soumis au BENEFICIAIRE préalablement à sa diffusion.

11.4 D'autre part, ce PROJET pourrait être sélectionné pour valoriser auprès du grand public la politique de soutien de la Fondation ARC à la recherche. Si tel est le cas, le BENEFICIAIRE s'engage à répondre favorablement à la sollicitation de la Fondation ARC en vue de l'organisation d'une manifestation médiatique.

11.5 Pour faire état de la générosité des donateurs de la Fondation ARC, la plaque (support plastifié) fournie par la Fondation ARC indiquant la mention « Financement FONDATION ARC Jeunes Chercheurs » devra être affichée à l'entrée du laboratoire du BENEFICIAIRE.

Article 12 : Compte rendu scientifique

12.1 La Fondation ARC se réserve le droit, pendant la durée du PROJET indiquée dans la LETTRE DE NOTIFICATION de demander au BENEFICIAIRE de présenter l'avancement de ses recherches au Conseil d'Administration et/ou au Conseil Scientifique de la Fondation ARC.

12.2 Un compte rendu scientifique global du PROJET établi par le BENEFCIAIRE est adressé à la Fondation ARC au plus tard deux mois (2) après la date de fin de contrat du BENEFCIAIRE. Un exemplaire des publications et communications scientifiques issues des travaux réalisés dans le cadre de ce PROJET est joint au compte rendu scientifique. Ce compte rendu est distinct de tout dossier de demande ultérieure de subvention.

Article 13 : Propriété des résultats scientifiques

Les données sont définies comme toutes les informations brutes issues du PROJET (ci-après désignées par « DONNEES ») et les résultats comme l'ensemble des informations issues du traitement des DONNEES obtenues dans le cadre du PROJET (ci-après désignés par « RESULTATS »). Les DONNEES et RESULTATS sont la propriété des tutelles des équipes les ayant obtenus. Les propriétaires des DONNEES et des RESULTATS issus du PROJET sont libres de les exploiter et de les protéger, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le savoir-faire mis en œuvre par lesdites tutelles, pour la réalisation du PROJET, ainsi que toute amélioration qui pourrait y être apportée, restent la propriété des dites tutelles.

L'intervention de la Fondation ARC n'a pas pour effet de conférer un quelconque droit de propriété à la Fondation ARC sur les DONNEES et les RESULTATS.

Article 14 : Financement de l'AIDE par l'affectation de dons

Dans le cadre de ses actions de collecte et de communication, la Fondation peut solliciter la générosité du public et de mécènes en vue de financer des thèmes ou des projets de recherche déterminés. Si cela s'avérait, le BENEFCIAIRE ainsi que le RESPONSABLE SCIENTIFIQUE autorisent la Fondation ARC à communiquer sur le PROJET dans les conditions telles que définies dans les articles 10 et 11.

L'affectation des dons au PROJET ainsi collectés, ne pourra être supérieure au financement initialement attribué au PROJET par la Fondation ARC. Les dons collectés au-delà de l'objectif seront mutualisés et reportés sur d'autres financements.